ABEI ENERGY EOLIEN OUEST
Société par actions simplifiée au capital de 10.000€
Siège social : Immeuble Skyline 22 Mail Pablo Picasso - 44000 Nantes
981 521 180 RCS NANTES
(la « ***Société*** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 7 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept janvier,

La soussignée, ABEI ENERGY FRANCE, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 15 Boulevard de Launay, 44 100 Nantes, immatriculée au Registre du commerce de Nantes sous le numéro 840 555 89, agissant en sa qualité d'associé unique, propriétaire de l'intégralité des 10.000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris acte :

- *Du contrat de bail commercial signé par le Président de la Société, pour la location de Nouveaux locaux (tel que ce terme est défini ci-après*),

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- *Transfert du siège social de la Société et mise à jour des statuts.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION
Transfert du siège social de la Société et mise à jour des statuts.

L'Associé Unique **prenant acte** de la signature d'un contrat de bail commercial par le Président de la Société, en date du 4 novembre 2024, permettant la jouissance de locaux situés au 15 Boulevard de Launay, 44 100 Nantes (ci-après les « **Nouveaux locaux** »),

Autorise, en tant que de besoin, le transfert du siège social de la Société dans les Nouveaux locaux, à compter du 8 janvier 2025,

Approuve la modification de l'article 4 des statuts de la Société afin d'établir le transfert du siège social, et consécutivement, l'adresse des Nouveaux locaux :

« Le siège social est situé au 15 Boulevard de Launay – 44100 Nantes.

Il peut être transféré (i) en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par l'associé unique ou la collectivité des associés, et (ii) partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Lors d'un transfert du siège social de la Société décidé par une décision du Président dans les limites ci-dessus, le Président est autorisé à modifier ces statuts afin d'indiquer la nouvelle adresse du siège social. »

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné au registre coté et paraphé prévu par la loi.

_____

L'Associé Unique
La société ABEI ENERGY France SARL
Dûment représentée par son Gérant, Monsieur Jean-François LEBLANC.